

(article L. 214-41-1 du code monétaire et financier)





IXO DÉVELOPPEMENT 3

Fonds d'Investissement de Proximité agréé par l'Autorité des Marchés Financiers

(Article L. 214-41-1 du code monétaire et financier)

NOTICE D'INFORMATION DU FIP IXO DÉVELOPPEMENT 3

1

PRÉSENTATION SUCCINCTE

Avertissement de l'AMF

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, soit dix ans au plus, sauf cas de rachats anticipés prévus par le Règlement.

Le Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » de la présente Notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée de détention pendant laquelle vous le détiendrez, ainsi que votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif des autres Fonds de capital investissement agréés d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 31 décembre 2009.

FIP	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60 % à la date du 31/12/2009	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60% en titres éligibles
FIP AQUITAINE PYRÉNÉES LANGUEDOC CAPITAL PME 2004	2004	62,3 %	30 juin 2008
AQUITAINE PYRÉNÉES LANGUEDOC FIP 2005	2005	71,6%	31 décembre 2007
AQUITAINE PYRÉNÉES LANGUEDOC FIP 2006	2006	65%	30 juin 2009
AQUITAINE PYRÉNÉES LANGUEDOC FIP 2007	2007	58,6%	30 juin 2010
AQUITAINE PYRÉNÉES LANGUEDOC DÉVELOPPEMENT 1	2008	46,9 %	30 juin 2010
APL FIP 2008	2008	21,7%	30 juin 2011
APL DÉVELOPPEMENT 2	2009	21,2%	30 juin 2011
APL FIP 2009	2009	N/A%	30 juin 2012

Forme juridique du Fonds : Fonds d'Investissement de Proximité

Dénomination: iXO DÉVELOPPEMENT 3

Code ISIN: FR0010841841 Compartiments: Non Nourriciers: Non

Durée de blocage : 8 à 10 ans, soit au maximum jusqu'au 30 juin 2020, sauf cas de cas de rachats anticipés fixés dans le Règlement du Fonds et précisés au IV - 4 ci-après.

Durée de vie du Fonds : 8 ans, avec possibilité de prorogation par la Société de gestion avec l'accord du dépositaire pour deux périodes successives d'un an, soit au maximum jusqu'au 30 juin 2020, sauf les cas de dissolution anticipée visés à l'article 29 du Règlement du Fonds.

Société de gestion : iXO PRIVATE EQUITY

Société par actions simplifiée au capital de 550.000 euros

Siège social : 18, place Dupuy 31000 Toulouse

RCS de Toulouse N° 444 705 156 N° d'agrément AMF : GP 03-018 Dépositaire : BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL (BFCM)

Société anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 1.302.192.250 euros

Siège social : 34, rue du Wacken 67000 Strasbourg

RCS de Strasbourg N° 355 801 929

Commissaire aux Comptes: Ernst & Young

SAS à capital variable

Siège social : 41, rue Ybry – 92200 Neuilly-sur-Seine

RCS de Nanterre N° 438 476 913

Établissements commercialisateurs :

Caisses Régionales de Crédit Agricole Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel (D'autres établissements commercialisateurs pourront

s'ajouter à la présente liste).

Point de contact : En cas de demande d'information, vous pouvez contacter la Société de Gestion :

par courriel : contact@ixope.fr
 par téléphone : 05.34.417.418

Site web: www.ixope.fr

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	É ТАРЕ 3	ÉTAPE 4	étape 5
Souscription : du 29/01/2010 au 31/12/2010	Période d'investissement et de désinvestissement : de la date de constitution au 30/06/2015	Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion :	Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation :	Clôture de la liquidation : 30/06/2020
1 Signature du bulletin de souscription	1 Pendant 5 ans, la société de gestion procède aux inves- tissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 4 ans	1 La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille	La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille	1 Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds
Versement des sommes qui seront bloquées pendant 10 années maximum, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du fonds	La société de gestion peut céder les participations pendant cette période	Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participations	Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participations	Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20% maximum pour la société de gestion)
3 Durée de vie du fonds 8 à 10 années	3 Le cas échéant, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession			

Période de blocage minimum de 8 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018 (pouvant aller jusqu'à 10 ans, soit le 30 juin 2020) Possibilité de demander le rachat des parts (décès, invalidité)

Période de blocage

2

INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

2.1. Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est la valorisation d'un portefeuille diversifié d'instruments financiers, constitué à hauteur de 60% au moins de l'actif du Fonds, de participations dans des petites et moyennes entreprises régionales («PME Éligibles») entrant dans la définition du quota d'investissement réglementaire des FIP visée à l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier («Quota d'Investissement Régional»), exerçant principalement leurs activités dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Zone Géographique du Fonds) et disposant d'un réel potentiel de croissance ou de développement, en vue notamment de la réalisation de plus-values issues de la cession de ces participations.

Par ailleurs, le Fonds investira à hauteur de 60 % dans des sociétés éligibles au dispositif de la réduction et de l'exonération d'impôt sur la fortune.

2.2. Stratégie d'investissement

2.2.1. Stratégies utilisées

La Société de Gestion s'efforcera d'atteindre l'objectif de gestion visé au 1. ci-dessus en privilégiant des investissements minoritaires en qualité d'actionnaire. Ces investissements seront réalisés en fonction de la capacité d'investissement du Fonds, en co-investissement avec d'autres Fonds gérés par la Société de Gestion, et le cas échéant, concomitamment avec d'autres partenaires financiers. Les investissements réalisés ne donneront pas nécessairement lieu à l'attribution d'un mandat de gestion de la Société de Gestion au sein de la société concernée.

IXO DÉVELOPPEMENT 3 NOTICE D'INFORMATION

Le Fonds investira, sans préférence sectorielle, principalement dans des sociétés en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion, pour des montants moyens d'intervention de quatre cent mille (400.000) euros.

Les critères de sélection des entreprises composant le FIP iXO DÉVELOPPEMENT 3 seront la rentabilité et la maturité de l'entreprise. Toutefois, un minimum de 20 % de l'actif du Fonds sera constitué d'entreprises de moins de cinq ans d'âge.

Les dossiers seront sélectionnés selon les critères suivants :

- le potentiel de croissance de l'entreprise,
- la résilience de l'entreprise, c'est-à-dire sa capacité à résister aux «chocs» conjoncturels,
- la vision stratégique du management, notamment la capacité du management à faire évoluer l'entreprise en adéquation avec l'évolution de son environnement,
- la possibilité de faire converger les intérêts du management et du Fonds, notamment sur le problème crucial de la sortie du Fonds,

Pour la part d'investissements dans des entreprises de moins de 5 ans, deux types d'investissement seront privilégiés :

- les start-up à haut potentiel permettant, en cas de réussite, une amélioration nette de la rentabilité du Fonds mais présentant plus de risques,
- les entreprises présentant un profil de risque plus faible, notamment axées sur le domaine des énergies renouvelables. Ce cas de figure sera privilégié à hauteur des investissements possibles dans ce secteur.

Pour la part des entreprises de plus de 5 ans, les instruments de développement seront privilégiés.

Les participations du Fonds seront minoritaires mais pourront, le cas échéant, être incluses dans des participations dans lesquelles l'ensemble des fonds gérés par iXO Private Equity sont majoritaires.

L'étude des conditions prévisionnelles de sortie examinera les possibilités envisagées :

- sortie en Bourse,
- cession industrielle,
- cession au management de 100 % du capital sous forme de LBO,
- cession de participation minoritaire à l'actionnaire de référence ou à tout autre investisseur intéressé.

La politique de sortie sera active afin de profiter des opportunités quand les résultats de la société et l'environnement le permettent.

2.2.2. Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds

La Société de Gestion investira l'actif du Fonds :

- dans des titres participatifs, titres de capital (actions, actions de préférence...), et titres donnant accès au capital (bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions ou à bons de souscription d'actions), ou dans toutes autres valeurs mobilières composées émises par des PME Eligibles au Quota d'Investissement Régional non cotées sur un marché réglementé ou organisé français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (un «Marché»);
- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des PME Éligibles au Quota d'Investissement Régional cotées sur un Marché d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence, éligibles au Quota d'Investissement Régional;
- dans la limite de 15% au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés, principalement éligibles au Quota d'Investissement Régional, dont le Fonds détient au moins 5% du capital;
- dans la limite de 10 % au plus de l'actif du Fonds, des droits représentatifs de placement financier dans une entité constitué dans un État membre de l'Organisation de Coopération et du Développement Économique («OCDE») dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotées sur un Marché (FCPR, SCR, etc.);
- dans la limite de 10 % au plus de l'actif du Fonds :
 - (i) dans des titres de sociétés françaises ou exceptionnellement européennes, non cotées sur un Marché et non éligibles au Quota d'Investissement Régional;

iXO DÉVELOPPEMENT 3 NOTICE D'INFORMATION

(ii) et/ou dans des titres de sociétés cotées sur les marchés d'Euronext (notamment Marché libre, Alternext et Eurolist C) non éligibles au Quota d'Investissement Régional;

étant précisé que pour effectuer les investissements susvisés, la Société de Gestion respectera le même processus d'investissement que celui retenu pour effectuer les investissements du Fonds dans des titres de PME Éligibles;

- pour une part égale à 40 % au plus de l'actif du Fonds :
 - (i) dans des parts ou actions d'OPCVM «Monétaires euros»;
 - (ii) dans des parts ou actions d'OPCVM «Obligations et autres titres de créance libellés en euros»;
 - (iii) dans des obligations;
 - (iv) dans des certificats de dépôt négociables (CDN);
 - (v) dans des parts ou actions d'OPCVM «Fonds à formule» dont le terme ne dépasse pas la durée de vie résiduelle du fonds et qui offrent une garantie en capital;
 - (vi) dans des parts ou actions d'OPCVM «Actions françaises»;
 - (vii) dans des parts ou actions d'OPCVM «Actions des pays de la zone euro»;
 - (viii) dans des parts ou actions d'OPCVM «Diversifiés».

L'investissement dans cette classe d'actifs sera effectué à titre (i) de placement des sommes collectées dans l'attente de leur investissement dans des actifs éligibles au Quota d'Investissement Régional et (ii) de placement de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères du Quota d'Investissement Régional.

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds, éventuellement effectuer des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres dans les conditions prévues à l'article L.214-4 du Code Monétaire et Financier, et procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

En aucun cas la Société de Gestion n'investira, pour le compte du Fonds, sur des marchés optionnels ou dans des titres tels que des warrants ou parts de Fonds de gestion alternative (« Hedge Funds »).

2.3. Profil de risque

La souscription des parts du Fonds expose l'investisseur aux risques suivants :

Risques généraux liés aux Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR)

- Risque inhérent à tout investissement en capital: Le Fonds a vocation à financer en fonds propres des entreprises. La performance du Fonds est donc directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de mauvaise rentabilité ou de perte en capital.
- Risque lié à l'absence de liquidité des actifs du Fonds: Les participations prises dans des sociétés non cotées sur un Marché présentent un risque d'illiquidité. Le Fonds pourrait éprouver, le cas échéant, des difficultés à céder de telles participations dans les délais et au niveau de prix souhaités.
- Risques liés à l'estimation de la valeur des participations en portefeuille: Les participations font l'objet d'évaluations semestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminées les valeurs liquidatives des parts selon leur catégorie. La Société de Gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure.
- Risque lié à la période de blocage des parts: Le rachat des parts par le Fonds est bloqué pendant la durée de vie du Fonds (Soit huit ans, prorogeable de deux fois un an) sauf cas de rachats anticipés.

Risques liés à la stratégie de gestion mise en œuvre par le Fonds

- Risques financiers liés aux caractéristiques des investissements réalisés par le Fonds: En cas d'évolution défavorable des secteurs d'activité dont relèvent les entreprises du portefeuille, la valeur du portefeuille du Fonds est susceptible d'être affectée négativement.
- Risques liés aux fluctuations des cours de bourse: Une partie de l'actif éligible au quota de 60% pourra être investie en titre cotés. Les titres du portefeuille négo-

ciés sur un marché d'instruments financiers évoluant en fonction de leur cours de bourse; la valeur estimée du portefeuille du Fonds investi dans ces titres sera corrélativement diminuée en cas de baisse des cours.

- Risques liés aux variations de taux, de crédit ou de change: La part du Fonds investie dans les instruments de taux et d'obligations sera soumise à un risque de taux (la variation des taux pouvant avoir un impact sur la valeur liquidative des parts du Fonds), un risque de crédit (en cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur) ainsi qu'à un risque de change (en cas d'évolution défavorable de la devise d'investissement par rapport à l'euro qui est la devise du Fonds).
- Risques liés au niveau de frais : Le Fonds est exposé à un niveau de frais maximum susceptible d'avoir une incidence défavorable sur sa rentabilité.

2.4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Cet OPCVM s'adresse à des investisseurs conscients, au moment de leur investissement, que le placement envisagé possède un degré de risque élevé en raison notamment d'une faible liquidité du Fonds. En raison de ces risques, il est recommandé aux souscripteurs du Fonds, pour l'essentiel des personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur la fortune, désireuses d'investir une part de leur épargne dans l'économie régionale, de n'investir qu'une part limitée de leur patrimoine dans des parts du Fonds et de veiller à diversifier leurs placements. En outre, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'ils ne percevront pas de distribution de revenus ou avoirs avant l'expiration d'une période de cinq ans suivant la clôture de la période de souscription et qu'ils ne peuvent demander le rachat de leurs parts à la Société de Gestion avant l'expiration d'une période de blocage égale à la durée de vie du Fonds, soit une durée de huit ans à compter de la constitution du Fonds, pouvant aller jusqu'à dix ans dans le cadre de la prorogation de deux périodes d'une année.

2.5. Modalités d'affectation des résultats

Pendant la période de souscription et pendant une durée de cinq ans à compter du dernier jour de la période de souscription, l'ensemble des revenus et produits de cession du Fonds seront capitalisés. La Société de gestion ne procèdera à aucune distribution de produits ou d'actifs du Fonds pendant cette période, sauf si cela est rendu nécessaire en vue de respecter des quotas légaux.

Au-delà de cette période de cinq ans, la Société de gestion pourra décider de distribuer tout ou partie des avoirs du Fonds dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 du Règlement du Fonds.

La Société de gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession avant le terme du Fonds.

3

INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

Régime fiscal

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visée à l'article 163 quinquies B et 150 OA du code général des impôts (le «CGI»), et de la réduction d'impôt sur le revenu visée à l'article 199 terdecies OA du CGI.

En outre, le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de la réduction d'impôt sur la fortune visée à l'article 885 0 V bis du CGI et de l'exonération d'impôt sur la fortune visée à l'article 885 I ter du CGI.

Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.

Frais et commissions

Les droits d'entrée et de sortie :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les

iXO DÉVELOPPEMENT 3 NOTICE D'INFORMATION

commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux Distributeurs.

Les porteurs de parts ne peuvent pas en demander le rachat par le Fonds pendant une période de blocage égale à la durée de vie du Fonds, soit 8 à 10 ans.

Frais à la charge du porteur de part lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux/barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur nominale des parts de catégorie A souscrites x nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise au Fonds Néant		
Commission de rachat non acquise au Fonds Néant		
Commission de rachat acquise au Fonds	Néant	

Frais de fonctionnement et de gestion :

Typologie des frais	Assiette (2)	Taux/barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement. Montant maximum. ^[1]	Montant total des souscriptions libérées	Taux annuel : 3,6% TTC ⁽³⁾
Les frais de constitution du Fonds.	Montant total des souscriptions libérées	Taux maximum : 0,5% TTC
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations.	Montant total des souscriptions libérées	Taux maximum : 2% TTC
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM).		Taux maximum : 1% TTC

⁽¹⁾ Ces frais incluent la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et les montants rétrocédés aux distributeurs.

^[3] Le taux effectif annuel de la commission de gestion de la Société de gestion est susceptible de diminuer en fin de vie du Fonds.



INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

4.1. Catégories de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé
Α		Personnes physiques, personnes morales de droit public ou privé, françaises ou étrangères, OPCVM ou toute entité définie à l'article L.214-36.2.b) du Code Monétaire et Financier.	Euros
В	FR0010857987	Société de Gestion, dirigeants, actionnaires, et salariés de celle-ci, dirigeants et salariés du groupement d'intérêt économique «IRDI GIE» et personnes physiques ou morales en charge de la gestion du Fonds désignées par la Société de gestion.	

Droits des parts sur les répartitions d'actifs

Le Fonds comporte deux catégories de parts conférant des droits différents aux porteurs :

 Les parts de catégorie A, dont la valeur d'origine unitaire est de mille (1.000) euros (hors droit d'entrée).

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-vingt (80) % du solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds.

• Les parts de catégorie B, dont la valeur d'origine unitaire est de un (1) euro.

Les souscripteurs de parts de catégorie B souscriront un montant total de parts de catégorie B représentant 0,25 % du montant total des souscriptions des parts de catégorie A. Ces parts donneront droit à leurs porteurs de percevoir, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré et dès lors que les parts de catégorie A ont perçu un montant égal à leur valeur d'origine, 20 % du solde des Produits Nets et Plus-Values Nettes du Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas un montant correspondant à la valeur d'origine de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

⁽²⁾ L'assiette de calcul des frais restera inchangée pendant la durée de vie du Fonds.

4.2. Fractionnement des parts

La Société de Gestion n'a pas vocation à émettre des fractions de parts.

4.3. Modalités de souscription

Période de souscription :	Parts de catégorie A : jusqu'au 31 décembre 2010 à 12h00 Parts de catégorie B : jusqu'au 31 janvier 2011, à 12h00	
Possibilité de prorogation :	progation : La Société de Gestion pourra décider de proroger la Période de souscription des parts A au plus tard jusqu'au 31 janvier 2011 ; dans ce cas, la période de souscription des parts B sera prorogée d'autant.	
Valeur nominale d'origine :	1.000 euros par part de catégorie A, 1 euro par part de catégorie B	
Modalités de souscription :	on : En numéraire, à leur valeur d'origine.	
Minimum de souscription :	: Par souscripteur : une part de catégorie A ou de catégorie B, à libérer intégralement à la souscription dans le Fonds. Le montant souscrit par les porteurs de parts de catégorie B correspondra à 0,25 % du montant total des souscriptions de catégorie A.	
Clôture par anticipation :	cipation : La Société de Gestion pourra décider de clore par anticipation (soit avant le 31/12/2010) la période de souscription des parts A, dès lors que le montant des souscriptions reçues à la date considérée aura au moins atteint quinze millions d'euros (15 M€).	
Commission de souscription parts de catégorie A :		
Établissement centralisateur des souscriptions :	BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL (BFCM) Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.302.192.250 euros Siège social : 34, rue du Wacken 67000 Strasbourg RCS de Strasbourg N° 355 801 929	

4.4. Modalités de rachats

Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant une période égale à la durée de vie du Fonds, soit une durée de huit ans pouvant être prorogée pour deux périodes successives d'un an, à compter de la constitution du Fonds (« Période de blocage »).

A titre exceptionnel, la Société de gestion pourra accepter des demandes de rachat de parts avant l'expiration de la Période de blocage visée ci-dessus, dans les cas suivants :

- décès du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- invalidité du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale.

Dans les cas visés ci-dessus, et à l'expiration de la Période de blocage, les demandes de rachat sont reçues à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Société de gestion ou par l'intermédiaire financier habilité qui en informe aussitôt le Dépositaire.

Le prix de rachat est calculé sur la base de la première valeur liquidative établie postérieurement au jour de réception de la demande de rachat.

Les rachats sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de trois (3) mois après la date d'arrêté de la valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats.

Dans le cas où le Fonds ne disposerait pas des liquidités suffisantes pour réaliser en partie ou en totalité le montant total des demandes de rachat qui lui seront ainsi parvenues, la Société de gestion réalisera les rachats en fonction des disponibilités dans un délai n'excédant pas une année civile.

Les porteurs de parts pourront exiger la liquidation du Fonds si leurs demandes de remboursement n'ont pas été satisfaites dans le délai d'un an.

Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

Les parts de catégorie B ne pourront être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts émises aient été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel ces autres parts ont été libérées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Toutefois, à la dissolution du Fonds, le rachat des parts peut s'effectuer en titres de sociétés cotées dans lesquelles

IXO DÉVELOPPEMENT 3 NOTICE D'INFORMATION

le Fonds détient une participation sous réserve qu'aucune disposition ou clause particulière ne limite la libre cessibilité de ces titres et que le porteur de parts en ait fait expressément la demande.

4.5. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts de catégorie A et B est calculée semestriellement, les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

La première valeur liquidative sera calculée au 30 juin 2011.

4.6. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts de catégorie A et B fait l'objet d'une information annuelle (lettre d'information) et d'une information semestrielle (sur le site internet de la Société de gestion) à l'adresse suivante : www.ixope.fr

4.7. Date de clôture de l'exercice

L'exercice social est clos le 30 juin de chaque année, et pour la première fois le 30 juin 2011.

5

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public.

Au moment de la souscription, il est précisé au souscripteur les modalités selon lesquelles il pourra obtenir le prospectus complet comprenant la Notice d'information, le Règlement ainsi que le dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : www.ixope.fr ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la Notice d'information et le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

5.2. Date de création

Ce FIP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 janvier 2010 sous le numéro FNS20100001.

5.3. Date de publication de la Notice d'information

La présente Notice a été publiée le 29 janvier 2010.

5.4. Avertissement final

La présente Notice doit être remise préalablement aux souscripteurs.



Société de gestion

iXO PRIVATE EQUITY – 18, place Dupuy – BP 18008 31080 Toulouse Cedex 6 – Site : www.ixope.fr

Dépositaire

BFCM

